



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-109

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2024-08-07-00001 - Arrêté n° CC-95-23-2024-08-07 habilitant la société PROJECTIVE GROUPE à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 3

95-2024-08-07-00003 - Arrêté préfectoral n° 24-048 du 07 août 2024 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie (2 pages) Page 5

95-2024-08-07-00004 - Arrêté préfectoral n° 24-049 du 07 août 2024 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie (1 page) Page 7

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2024-08-07-00002 - Arrête DDETS-95-A-2024-028 modifiant l'arrêté n° DDETS-95-2023-037 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles du Val-d'Oise (7 pages) Page 8

Direction départementale des finances publiques /

95-2024-08-02-00003 - DDFIP 2024-21 Délégation de signature SDIF (2 pages) Page 15

95-2024-07-31-00008 - DDFIP 2024-31 Délégation de signature SGC Cergy (2 pages) Page 17

95-2024-08-01-00013 - DDFIP 2024-32 Delegation de signature SGC Ermont (2 pages) Page 19

95-2024-08-01-00014 - DDFIP 2024-33 Delegation de signature SGC Montmorency (2 pages) Page 21

95-2024-08-01-00015 - DDFIP 2024-34 Délégation de signature SGC Sarcelles (2 pages) Page 23

95-2024-08-02-00004 - DDFIP_2024-29 Délégation de signature PCR (2 pages) Page 25



**Arrêté n° CC – 95 – 23 – 2024-08-07
habilitant la société « PROJECTIVE GROUPE » à établir le certificat de conformité
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 9 juillet 2024 par la société « PROJECTIVE GROUPE » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « PROJECTIVE GROUPE » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« PROJECTIVE GROUPE »
Société à responsabilité limitée,
immatriculée sous le n° 339 631 897 au R.C.S. de Clermont-Ferrand.
Adresse du siège : 4 place de Regensburg - 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « PROJECTIVE GROUPE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

07 AOUT 2024

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale


Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-048
donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER,
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer
les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'Instruction ministérielle INTA1801862 du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions des services d'ordre relevant exclusivement de sa zone de compétence.

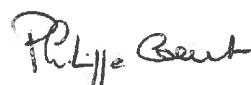
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

- 7 AOUT 2024

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté préfectoral n° 24-048 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-049
donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER,
commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer
les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire,
en zone gendarmerie

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation est donnée au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

- 7 AOÛT 2024

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Service protection et inclusion
des personnes vulnérables**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2024-028 modifiant l'arrêté n° DDETS-95-2023-037 portant
nomination des membres
du comité départemental des services aux familles du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.214-5 et D.214-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Court, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département du Val d'Oise. Il est présidé par le Préfet du Val d'Oise ou son représentant.

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

1°) Mme Véronique PELISSIER, vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise – déléguée à l'Enfance-famille, ou son représentant

Suppléante : Mme Malika ARHES, conseillère départementale en charge de la famille

2°) Mr Patrice ROBIN, président de l'Union des Maires du Val d'Oise, ou son représentant

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

3°) Mr Jean-Yves DELANNOY, président du Conseil d'Administration de la CAF du Val d'Oise, ou son représentant

– suppléants :

- Mr Pascal TISSERAND, 1^{er} vice-président du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise

- Mme Muriel REY, 2^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise

- Mme Célia JACQUET-LEGER, 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise

Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toute question relative à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 3 :

Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

Article 4 :

La composition de chaque comité départemental des services aux familles (CDSF) comprend, en plus du président et des trois vice-présidents, des représentants de l'ensemble des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département.

Le comité départemental des services aux familles du Val d'Oise est composé comme suit :

Sont nommés représentants des services de l'État :

- *Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant*
 - Titulaire : Mr Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant
 - Suppléante : Mme Johana BERTHAU, directrice départementale adjointe de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- *Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant*
 - Titulaire : Madame Elisabeth DUFOREZ, responsable du Service Social en faveur des élèves.
 - Suppléante : Madame Marie-Laure GUILLOUZIC, conseillère technique du Service Social en charge des dossiers parentalité et co-éducation
- *Direction des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant*
 - Titulaire : Mr William D'AGUANNO, adjoint au chef d'état-major à la direction départementale de la sécurité publique
 - Suppléante : Mme Fabienne MOREL, commandant de police à la direction départementale de la sécurité publique
 - Titulaire : Mr François Xavier PITON, capitaine de gendarmerie
 - Suppléante : Mme Anne GUILLET, adjudant-Chef de gendarmerie

Sont nommés représentants de la formation des services du Conseil régional :

- Titulaire : Mme Catherine LADOY, directrice des formations sanitaires et sociales
- Suppléante : Mme Valérie VARAULT, cheffe de service relations avec les organismes de formation au sein de la direction

Sont nommées représentantes de l'Agence régionale de santé :

- Titulaire : Mme Stéphanie AUGUSTINIAK, représentante du département Prévention, Promotion de la Santé
- Suppléante : Mme Charlotte RIGANEL, représentante du département autonomie

Sont nommés représentants des magistrats :

- Titulaire : Mme Cécile MARCHADIER, 1ère vice-présidente adjointe déléguée au service des affaires familiales au Tribunal judiciaire de Pontoise
- Suppléante : Mme Assemaa FLAYOU, vice-présidente déléguée au service des affaires familiales au Tribunal judiciaire de Pontoise

Sont nommées représentantes du Conseil départemental du Val d'Oise :

- Titulaire : Mme Florence FORTIER-MUZEAU, cheffe du service PMI
- Suppléante : Mme Axelle LAZAAR, adjointe à la cheffe du service de PMI
- Titulaire : Mme Odile LUPERA, directrice de la MDPH
- Suppléante : Mme Isabelle LAQUENAIRE, directrice adjointe de la MDPH

Sont nommés représentants de maires ou présidents d'intercommunalités désignés par l'association départementale des maires du Val d'Oise :

- Titulaire : Marie-José BEAULANDE, Maire d'Eaubonne, ou son représentant
- Titulaire : Jean-Michel LEVESQUE, Maire d'Osny, ou son représentant
- Suppléante : Madame Camille CARON, vice-présidente de l'Union des Maires, commune d'Eaubonne

Sont nommés représentants des services de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise :

- Titulaires : Mme Christelle KISSANE, directrice Générale
Mme Anne JACQUIER, responsable service politiques sociales et réseaux
Mr Josué REMOUE, responsable du Département des aides aux partenaires
- Suppléantes : Mme Agnès VISCART-HANNON, conseillère technique départementale chargée de la parentalité
Mme Mouskouta LEHOUX, conseillère technique départementale chargée de la Petite Enfance et LAEP
Mme Virginie VALENTE, conseillère technique départementale Cadre de vie en charge de l'animation de la Vie Sociale du Logement et de la Santé
Mme Nilufer YILDIZ, conseillère technique départementale Jeunesse

Sont nommés représentants de la Mutualité sociale agricole :

- Titulaire : Mr Emmanuel MICKAEL, responsable Départemental Service Action Sanitaire et Sociale
- Suppléante : Madame VAUCHEZ-KOUROUMA Sylvie, responsable Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale
- Titulaire : Mr Olivier HUE, président
- Suppléante : Mme Vanessa POIRET, déléguée

Sont nommés représentants des services aux familles des différents modes d'accueil :

- Titulaire : Mme Corine LEBLON, présidente de l'Association des « Bouts de choux »
- Suppléante : Madame Christelle ROUX, vice-présidente de l'Association « Bouts de choux »
- Titulaire : Mme Sandrine WATIEAUX, présidente de l'association Pom d'Happy
- Suppléante : Mme Sandrine LEGUAY, association Pom d'Happy
- Titulaire : Mme Valérie ROGER, coordinatrice directrice Crèche familiale Bessancourt
- Suppléante : Madame MAUFFROY Catherine, directrice du service Petite Enfance
- Titulaire : Mme Laurence CARRIE, coordinatrice Petite Enfance Beauchamp
- Suppléant : Madame Sandra ALLEMAND, chargée de Coopération Petite Enfance

Sont nommés représentants des professionnels du soutien à la parentalité :

- Titulaire : Madame Nour Eddine LAOUER déléguée Fédérale
- Suppléante : Mme Julie GAUTHIER-ANOTA, animatrice Parentalité Fédération des centres sociaux 95

Sont nommés représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité :

- Titulaire : Mme Valérie BAUDE, directrice Petite Enfance Famille et Handicap
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mr Gilles LESUEUR, responsable des Maisons des familles
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Ariane WACHE, membre de la FFEC
- Suppléante : Mme Claire SQUARA, membre de la FFEC
- Titulaire : Mme Zobida MOKHTARI, présidente Association Luz'assmat
- Suppléante : Mme Virginie CORDARY, association Luz'assmat

Sont nommés représentants des employeurs privés :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants des employeurs publics du département :

- Titulaire : Mme Florence BILLAULT, directrice Ressources Humaines Hôpital d'Argenteuil
- Suppléante : Mme Sylvie MOREAU, directrice de la Crèche F. Dolto

Sont nommés représentants des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou garde d'enfants à domicile :

- Titulaire : Mme Michèle KERRAD, vice-présidente de la FEPEM
- Suppléant : Mr Victor BLANDIN, responsable Régionale de la FEPEM

Sont nommés représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Titulaire : Mr Olivier THOMAS, président de l'association UDAF 95
- Suppléant : Madame Rachel CASSILDE, vice-présidente de l'association UDAF 95

Sont nommés parents ou représentants légaux d'enfants :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants de personnes qualifiées :

- Fédération des centres sociaux du Val d'Oise :
 - o Titulaire : Mme Sakina NHARI, membre du Conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise
 - o Suppléante : Mme Nathalie CHEVALIER-LEGALL, Fédération des centres sociaux du Val-d'Oise
- Fédération des foyers ruraux du Val d'Oise :
 - o Titulaire : Mr Laurent DUFOUR, président de la Fédération des foyers ruraux
 - o Suppléante : Madame Aurélie DEREMETZ, secrétaire/assistante FDFR95
- France Travail :
 - o Titulaire : Titulaire Monsieur Antonio ALVES, directeur territorial du Val d'Oise France Travail
 - o Suppléant : Monsieur Matthieu MARCHAND, chargé des relations partenariales Direction territoriale du Val-d'Oise France Travail
 - o Suppléante : Madame Catherine DUCROS, chargée de mission France Travail
- Pôle Ressources ville et développement social :
 - o Titulaire : Mr Guillaume DEJARDIN, directeur du Pôle Ressources
 - o Suppléante : Mme Caroline DUMAND, directrice adjointe du Pôle Ressources
- Fédération des MJC :
 - o Titulaire : Mr Charles HENRY, représentant de la FDMJC 95
 - o Suppléante : Mme Nadège CORBEL, référente famille
- Protection Judiciaire de la jeunesse :
 - o Titulaire : Mme Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la PJJ95
 - o Suppléant : Mr Grégory MARREC, directeur territoriale adjoint
- CIDFF 95 :
 - o Titulaire : Mme Llham AGUIDA, directrice
 - o Suppléante : Mme Cécile HELAINE, directrice Adjointe
- Centre d'information Jeunesse :
 - o Titulaire : Mr Olivier LACOMBE, coordinateur du réseau information
 - o Suppléante : Madame Elie LEPORT, présidente du centre d'information jeunesse
 - o Titulaire : Monsieur LAFONT Philippe, chef de Service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
 - o Suppléante : Mme Ophélie BOUDET, directrice
 - o Suppléante : Mme Andreea MOROSANU, cheffe de projet

- Conseil Départemental :
 - o Direction Enfance, Santé, Famille
 - Titulaire : Mme GOUNEL Nathalie, directrice de l'Enfance, de la Jeunesse, de la santé et de la famille
 - Suppléante : Mme Mailus GOURIER, directrice adjointe de l'Enfance, de la Jeunesse, de la santé et de la famille
 - o Service Social
 - Titulaire : Mme Nadine POTOCKI, cheffe du service social
 - Suppléante : Mme Nassima BENBRAHAM, adjointe cheffe du service social
- Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants :
 - o Titulaire : Mme Claudia KESPY-YAHI, fondatrice-Dirigeante Cap Enfants
 - o Suppléante : Mme Bénédicte D'HUART, collaboratrice Cap Enfants

Article 5 :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux

Après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire de la caisse de la Mutualité sociale agricole, la caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, ne prenant pas part aux votes :

- Titulaire : Mme Carole BILLON, directrice adjointe en charge de l'Action Sociale CAF du Val d'Oise
- Suppléant : Mr Josué REMOUE, responsable et Adjoint à la Directrice de l'Action Sociale CAF du Val d'Oise

Article 6 :

Les membres du comité départemental des services aux familles sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de 6 ans.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qui a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télé recours accessible sur le site www.telerecours.fr.

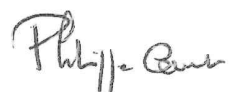
Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cergy, le

07 AOUT 2024

Le Préfet du Val d'Oise



Philippe COURT

Arrêté n° 2024 – 21 portant délégation de signature

La responsable du **Service Des Impôts Fonciers de Cergy**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | | Grade | Limite des décisions | |
|--------------------------|-----------|-------|----------------------|-------------------|
| | | | Contentieux | Gracieux |
| BEURAIN | Margot | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| BOUALAOUI | Karima | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| BOUROTTE | Jérémy | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| GUINEFOLEAU | Nelly | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| KONIECZNY | Laeticia | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| LE DEVIC | Nathalie | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| MARSAN | Antonine | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| MILLE | Sandrine | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| NABI | Rachida | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| PREIRA | Erika | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| RAVONJISOA | Michel | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| SOLTANI | Nadia | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| SOURTY | Muriel | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| TUDELA | Véronique | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| VERGER | Hélène | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| VIEL | Laura | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |

| Nom et prénom des agents | | Grade | Limite des décisions | |
|--------------------------|-------------|------------|----------------------|-------------------|
| | | | Contentieux | Gracieux |
| BORDEAU | Clément | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| THIRION | Dominique | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| ZARAGH | Abdel-Karim | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| BOUABDALLAH | Mahajid | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CHICOT | Céline | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CORMIER | Sandrine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| FAGNOL | Sophie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| FRANCOIS | Edward | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GONTIER | Marie Laure | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GUINOISEAU | Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| INNOCENT | Edwige | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| KOPERSKI | Séverine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LASSERRE | Astrid | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LE BOULAIRE | Brigitte | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LEPINGUE | Aurélie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MARKA | Charlaine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MIGNON | Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MIRAS | Géraldine | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| PASSE | Patrick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PIERENS | Celine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PONS | Alain | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| TURPIN | Laurence | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | | Grade |
|--------------------------|-------------|------------|
| BORDEAU | Clément | Inspecteur |
| THIRION | Dominique | Inspecteur |
| ZARAGH | Abdel-Karim | Inspecteur |

Article 2

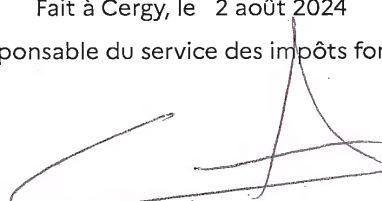
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n° 2023-56 du 22 août 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 août 2024

La responsable du service des impôts fonciers,



Mme Béatrice CARON

Arrêté n°2024 - 31 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **service de gestion comptable de CERGY-PONTOISE**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2023-54 du 9 août 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable de CERGY-PONTOISE à ses collaborateurs

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de CERGY-PONTOISE, à :

M. Théo LAURENT (Inspecteur des Finances Publiques)

Mme Fabienne TSIN YING FING (Inspectrice des Finances Publiques)

Mme Natacha DUPUIS (Inspectrice des Finances Publiques)

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de CERGY-PONTOISE.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de CERGY-PONTOISE, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Mme Arnelle AMARA (Contrôleur des Finances Publiques)

M. Wladimir BENES (Contrôleur des Finances Publiques)

M. Thomas FONTAINE (Contrôleur des Finances Publiques)

Mme Rkhaya HAJJI (Contrôleur des Finances Publiques)

Mme Julie GRONDIN (Agent des Finances Publiques)

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| AMARA Arnelle | Contrôleur des Finances Publiques | 12 mois | 3 000 € (montant total par débiteur) |
| BENES Wladimir | Contrôleur des Finances Publiques | 12 mois | 3 000 € (montant total par débiteur) |
| FONTAINE Thomas | Contrôleur des Finances Publiques | 12 mois | 3 000 € (montant total par débiteur) |
| HAJJI Rkhaya | Contrôleur des Finances Publiques | 12 mois | 3 000 € (montant total par débiteur) |
| GRONDIN Julie | Agent des Finances Publiques | 12 mois | 3 000 € (montant total par débiteur) |

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n°2023-54 du 9 août 2023 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/07/2024

Le comptable du SGC de CERGY-PONTOISE,


M. Daniel LECHAT
Administrateur des finances publiques adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2024 – 32 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **service de gestion comptable d'ERMONT**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2024-13 du 3 juin 2024 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable d'Ermont à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable d'ERMONT à :

Delphine DUPONT-DYCK, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Naura FANY CABALLERO, Inspectrice des Finances Publiques

Charles-Marie MATHIEU, Inspecteur des Finances Publiques

Valérie COUVELARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Nathalie RAFFIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'Ermont.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'Ermont, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai

accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 €.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Françoise BRIENT, Contrôleur Principal des Finances Publiques
N'deye BA, Contrôleur des Finances Publiques
Marie-Pascaline DROUOD, Contrôleur des Finances Publiques
Sylvie de OLIVEIRA, Contrôleur des Finances Publiques
Aïcha AISSAOUI, Contrôleur des Finances Publiques
Jessica ELLIS, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|---------------------------------------|---|
| BRIENT Françoise | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 10 mois | 10 000 € |
| BA N'deye | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| DROUOD Marie-Pascaline | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| De Oliveira Sylvie | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| AISSAOUI Aïcha | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| ELLIS Jessica | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-13 du 3 juin 2024 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 1^{er} août 2024

La comptable du SGC d'Ermont,



Mme Valérie GAUSSIN

Inspectrice divisionnaire hors classe



Arrêté n° 2024 – 33 portant délégation de signature

La comptable par intérim, responsable du **service de gestion comptable de MONTMORENCY**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2024-14 du 3 juin 2024 portant délégation de signature de la comptable par intérim du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointe à la comptable chargée du service de gestion comptable de Montmorency, à :

- Mme **GUILLAUME Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques**
- Mme **KETH Christine, Inspectrice des Finances Publiques**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Montmorency.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion leur est confiée,
D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,
De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,
De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Montmorency, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés ;
- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Mme LE CORRE Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques

Mme LINTRUISEUR Murielle, Contrôleur des Finances Publiques

Mme CLOTILDE Tatiana, Contrôleur des Finances Publiques

Mme DETCHEVERRY Mylène, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|
| LE CORRE Nathalie | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| LINTRUISEUR Murielle | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| CLOTILDE Tatiana | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |
| DETCHEVERRY Mylène | Contrôleur des Finances Publiques | 6 mois | 6 000 € |

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-14 du 3 juin 2024 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 1^{er} août 2024

La comptable par intérim du SGC de Montmorency,



Mme Valérie GAUSSIN
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



Arrêté n°2024 – 34 portant délégation de signature

La comptable par intérim, responsable du **service de gestion comptable de Sarcelles**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2024-15 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du comptable par intérim du service de gestion comptable de Sarcelles à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Sarcelles, à :

- **M. Bocar SIDIBE, Inspecteur des Finances Publiques**

- **M. Nabil SENNA, Inspecteur des Finances Publiques**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de SARCELLES.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Sarcelles, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **10000 €** pour M. SIDIBE, adjoint et pour M. SENNA, sur **12** mois et **10000 €** uniquement en cas d'absence de M. SIDIBE ou de moi-même.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LAQLIDA Fatna | Contrôleuse au SGC de Sarcelles | 6 mois | 3 000 € |
| ESPINOS Sébastien | Contrôleur au SGC de Sarcelles | 6 mois | 3 000 € |
| LEFEBVRE Sabine | Agente au SGC de Sarcelles | 6 mois | 3 000 € |

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-15 du 3 juin 2024 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le 01/08/2024

La comptable par intérim du SGC de Sarcelles,



Mme Maryline RAKOTOVAO
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Arrêté n° 2024 - 29 portant délégation de signature

Le responsable du **Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine du Val d'Oise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|-----------------------------|---|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| Mme Céline MAMONTOFF | Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable | 60 000 € | 60 000 € |
| Mme Nirva ALEXANDRE | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Mélissa BASTIENNE | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Nora BELKHIRI | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Marie-Claire CALAIS | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| M. François-Emmanuel DUJANY | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Jennifer KOKOUVI | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Dorine LANDU | Inspectrice | 15 000 e | 15 000 € |
| M. Eric LARGITTE | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Patricia MADIC-DUCOUT | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| M. Henry-Paul MARKA | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Delphine PEAN | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme Sylvie BAUDEL | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Ludovic BLANVILLAIN | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Martine COURTOIS | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| M. David DESRUES | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Christelle DOMI | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Claudia LAURENCE | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Kathy LASSERRE | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Abdelkader OGBI | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Andrew ROBERTIN | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| | | | |
|-----------------------|------------------------|----------|----------|
| Mme Véronique ROUQUET | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Sandra THIBAUT | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Karinne TONEATTI | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Pascale VICTORIN | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 et celles de l'arrêté n°2024-11 du 23 mai 2024 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 août 2024
Le responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du
Patrimoine du Val d'Oise,



Alexandre GREVET
Inspecteur principal des finances publiques